

LETTRE *de* L'ADMIN

Veille sociale & juridique
du spectacle vivant

SOMMAIRE

SOCIAL

Conventions collectives

» Page 2 & 3

Hausse de la cotisation AGS
Exonération de cotisations
dans les zones France Ruralités
revitalisation

Nouvelles modalités de calcul
des cotisations des travailleurs
indépendants

» Page 2

Prolongation de l'usage du bulletin
de paie simplifié

Information des salariés sur les
relations de travail

Congés payés et arrêts maladie

» Page 3

Prolongation du régime
d'assurance chômage et du
bonus/malus

Les modalités de la nouvelle
préparation opérationnelle à
l'emploi individuel

Modalités d'application de la loi
relative au partage de la valeur

» Page 4

Questions/réponses du ministère
du Travail sur la santé au travail
Le BOSS s'enrichit de nouvelles
rubriques

» Page 5

JURIDIQUE

La réglementation européenne sur
l'intelligence artificielle

Signature d'une convention
nationale de partenariat de lutte
contre le travail illégal dans le
spectacle

» Page 6

FISCAL

Exonération de cotisation
foncière des entreprises en faveur
des artistes-auteurs
Crédit d'impôt pour les spectacles
de cirque

» Page 7

AIDES & SUBVENTIONS

France 2030

Annonce du plan Culture et
Ruralité

» Page 8 & 9

Contrat de filières Musiques
actuelles en Auvergne-Rhône-
Alpes 2024-2027

Fabriques de territoire

» Page 10

Sacem tous en live

Sacem : évolution du programme
d'aide à l'autoproduction d'un
projet musical

» Page 11

PUBLICATIONS

» Page 12

SOCIAL

CONVENTIONS COLLECTIVES

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES (CCNEAC)

Un nouvel accord sur les salaires et les défraiements a été signé le 2 mai 2024, cet accord prévoit une revalorisation des salaires minima conventionnels, des primes et des indemnités de déplacement. Cette revalorisation concerne les salaires des emplois artistiques et autres qu'artistiques. L'indemnité de déplacement passe de 112.90 € à 115.90 € (2 repas à 20.70 € - chambre à 74.30 €).

L'accord a été étendu par arrêté le 23 juillet 2024 : il est donc applicable à cette date à toutes les entreprises relevant de la convention.

<https://www.legifrance.gouv.fr>

Suite à la parution de l'arrêté du 22 mars 2024, les dispositions prévues pour les congés exceptionnels de courte durée sont modifiées et étendues à tous les employeurs appliquant la CCNEAC.

L'avenant présente de façon détaillée les 9 événements familiaux concernés et la durée de congé afférente.

[Avenant du 21 septembre 2023](#)

PAYE / COTISATIONS

HAUSSE DE LA COTISATION AGS

En raison de la progression des défaillances d'entreprises, la cotisation AGS (garantie des salaires), a augmenté au 1^{er} juillet 2024 : elle est passée de 0.20 à 0.25 %.

Il s'agit d'une cotisation employeur plafonnée à 4 fois le plafond de la Sécurité sociale.

EXONÉRATION DE COTISATIONS DANS LES ZONES FRANCE RURALITÉ REVITALISATION (ZFRR)

L'arrêté fixe les communes entrant dans le nouveau zonage ZFRR.

Ces communes ouvrent droit à l'exonération de cotisations patronales (maladie/vieillesse/AF) pour les embauches des entreprises de moins de 50 salariés (exonération totale jusqu'à 1.5 SMIC puis dégressive jusqu'à 2.4 SMIC)

Les organismes d'intérêt général peuvent également bénéficier de cette exonération.

[Arrêté du 19 juin 2024, JO du 20, texte 51](#)

NOUVELLES MODALITÉS DE CALCUL DES COTISATIONS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

• Assiette des cotisations et des contributions sociales

Les cotisations et contributions sociales sont calculées sur une assiette constituée par le chiffre d'affaires, après déduction des charges professionnelles et abattue d'un taux fixe de 26 %.

Le décret fixe les nouveaux paramètres de calcul de l'assiette et révisé les barèmes des cotisations :

- L'abattement a un plancher de 450 SMIC horaire et un plafond de 1x le plafond de la Sécurité sociale (PSS)
- Le taux de base des cotisations maladie est de 8.5 % dans la limite de 3x PSS (et un taux de 6.5 % au-delà)
Ce taux fait l'objet d'une réduction lorsque l'assiette annuelle est inférieure à 3x PSS (voir le tableau annexé au décret)

FUSION DES CONVENTIONS COLLECTIVES DES ENTREPRISES AU SERVICE DE LA CRÉATION ET DE L'ÉVÈNEMENT

Les organisations d'employeurs Synpase, Ficam Pro, L'évènement et les syndicats de salariés F3C-CFDT, Synptac-CGT, SFA-CGT, SNAJ-CFTC, Fasap-FO ont signé une convention collective commune le 27 juin 2024.

Cette convention a vocation à réunir les entreprises qui œuvrent au service du spectacle, de l'évènement, de l'audiovisuel et de la création.

www.synpase.fr

FUSION DES CONVENTIONS COLLECTIVES DE L'ÉDITION

Les trois branches de l'édition (livre, musique enregistrée et édition musicale) ont été fusionnées en une seule entité. Un accord a été conclu par le Syndicat national de l'édition phonographique pour mettre en place la fusion et garantir une stabilité sur les quatre prochaines années aux producteurs de musique enregistrée.

www.legifrance.gouv.fr

CONVENTION COLLECTIVE ECLAT

Les partenaires sociaux de la branche des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (Eclat) ont décidé de faire évoluer l'indice de revalorisation des prestations du régime de prévoyance, le salaire de référence servant de base au calcul des prestations de prévoyance et les cotisations du régime de frais de santé.

Le présent avenant est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

[Avenant n°103 du 14 novembre 2023](#)

• Augmentation des cotisations d'assurance vieillesse

- Pour les travailleurs indépendants relevant du régime général, le taux de 17.15 % dans la limite du PSS est inchangé, mais au-delà le taux passe de 0.60 % à 0.72 %
- Pour les professions libérales relevant de CNAVPL, le taux passe de 8.23 % à 8.73 % dans la limite du PSS et reste à 1.87 % au-delà

Le décret entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

[Décret 2024-688 du 5 juillet 2024](#)

RH / EMBAUCHE

PROLONGATION DE L'USAGE DU BULLETIN DE PAIE SIMPLIFIÉ

Un arrêté du 31 janvier 2023 avait rendu obligatoire pour tous les employeurs l'édition d'un bulletin de paie intégrant le « montant net social ».

Un modèle adapté (transitoire) était autorisé jusqu'en fin 2024.

Le nouvel arrêté prolonge d'un an, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2026 l'usage de ce bulletin de paie adapté.

[Arrêté du 25 juin 2024](#)

INFORMATION DES SALARIÉS SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL

Depuis le 1^{er} novembre 2023, l'employeur est tenu de remettre aux salariés des documents écrits relatifs à la relation de travail.

L'arrêté du 16 juin 2024 diffuse les modèles des documents utilisables par l'employeur, comme annoncé dans l'arrêté initial. Ces documents sont disponibles en annexe de l'arrêté.

[Arrêté du 3 juin 2024, JO du 16, texte 13](#)

CONGÉS PAYÉS ET ARRÊTS MALADIE

La loi du 22 avril 2024 (dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne), instaure de nouvelles règles en matière de congés payés. Elle prévoit que les salariés en arrêt maladie continuent d'acquérir des droits à congés, quelle que soit la cause de la maladie (professionnelle ou non). Sur ces périodes, de manière dérogatoire, le salarié cumulera 2 jours ouvrables par mois, dans la limite de vingt-quatre jours ouvrables par période de référence. À compter de janvier 2025, les périodes d'arrêt maladie devront être déclarées en paie et une cotisation versée à la caisse des Congés Spectacles. Un décret devrait

venir définir prochainement de quelle manière ces dispositions s'appliquent aux intermittents du spectacle.

Loi du 22 avril 2024, article 37

PROLONGATION DU RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE ET DU BONUS/MALUS

Le décret prolonge jusque fin octobre 2024 le régime d'assurance chômage et le système bonus/malus.

- **Prolongation des règles de l'assurance chômage**

Après la suspension de la réforme envisagée avant les élections législatives, le gouvernement a prolongé par décret le régime actuel jusqu'au 31 octobre 2024.

- **Prolongation du bonus/malus**

Ce dispositif de bonus/malus sur les cotisations patronales s'applique aux employeurs de plus de 11 salariés : le taux de modulation autour du taux normal (4.05 %) est dans la fourchette de 3 % à 5.05 %.

Le dispositif prévu jusqu'au 31 août est prolongé jusqu'au 31 octobre 2024.

Décret 2024-850 du 30 juillet 2024

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI INDIVIDUELLE (POEI)

France Travail vient de publier une instruction détaillée de la POEI, consécutive à sa fusion avec l'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR).

Rappelons que ce dispositif permet aux entreprises qui éprouvent des difficultés de recrutement de faire financer la formation d'un demandeur d'emploi ou d'un salarié pour occuper un poste à pourvoir.

La formation peut être faite en totalité en entreprise (100 % de tutorat avec une aide plafonnée à 1 500 € / 300 heures à 5 €) ou dans un organisme de formation (aide

plafonnée à 450 heures).

En contrepartie de l'aide financière de France Travail, l'employeur s'engage à embaucher l'intéressé à l'issue de la formation.

Instruction 2024-26 du 22 juillet 2024 -
BO France Travail 2024-44 du 2 août 2024

MODALITÉS D'APPLICATION DE LA LOI RELATIVE AU PARTAGE DE LA VALEUR

- **Le cadre général**

Le Plan de Partage de la Valorisation de l'Entreprise (PPVE) est un dispositif facultatif qui permet aux entreprises de verser une prime à leurs salariés dans un cadre social et fiscal incitatif, lorsque la valeur de l'entreprise a augmenté sur 3 ans.

Le PPVE peut être mis en place selon les modalités prévues en matière d'épargne salariale. Toute entreprise, quelle que soit sa taille et son statut peut conclure un PPVE.

- **Le partage de la valeur en cas de bénéfice régulier dans les petites entreprises**

La loi 2023-1107 du 29 novembre 2023 a créé à titre expérimental une obligation de partage de la valeur dans les entreprises de 11 à 49 salariés non tenues de mettre en place la participation et qui ont atteint un bénéfice net fiscal au moins égal à 1 % de leur chiffre d'affaires durant 3 exercices consécutifs.

Le décret du 5 juillet apporte une précision quant aux règles de calcul de l'effectif et sur les dispositifs possibles de partage de la valeur.

Ce dispositif est applicable de façon expérimentale à partir du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans.

Décret 2024-644 du 29 juin 2024, JO du 30

Décret 2024-690 du 5 juillet 2024, JO du 6

QUESTIONS/RÉPONSES DU MINISTÈRE DU TRAVAIL SUR LA SANTÉ AU TRAVAIL

Le ministère du Travail a publié le 17 septembre 2024 sur son site internet un questions - réponses sur plusieurs modalités relatives au suivi de l'état de santé des salariés.

Il détaille les compétences de certains professionnels de santé au travail, les spécificités du suivi individuel renforcé ainsi que les conditions de délivrance d'un avis d'inaptitude. Les visites d'information et de prévention, les visites de reprise et de pré-reprise ou encore les visites à l'initiative de l'employeur sont également précisées.

Questions-Réponses sur le suivi de l'état de santé des salariés

LE BOSS (BULLETIN OFFICIEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE) S'ENRICHIT DE NOUVELLES RUBRIQUES

Le BOSS comprend désormais une nouvelle rubrique présentant les contributions à la formation professionnelle et à l'apprentissage :

- La contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance ;
- La contribution supplémentaire à l'apprentissage ;
- La contribution au financement du compte personnel de formation pour les titulaires de CDD.

Le contenu des rubriques relatives à l'exonération applicable aux contrats d'apprentissage et au régime social applicable aux rémunérations des stagiaires, qui ont fait l'objet d'une consultation publique, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

<https://boss.gouv.fr>

JURIDIQUE

LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

Le règlement européen sur l'IA entre en vigueur le 1^{er} août 2024.

Ce règlement vise à protéger les utilisateurs en imposant certaines obligations aux fournisseurs et déployeurs de systèmes d'IA.

Il instaure 4 niveaux de risques : inacceptable, haut, limité et minimal.

Q/R de la CNIL - 12 juillet 2024

SIGNATURE D'UNE CONVENTION NATIONALE DE PARTENARIAT DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL DANS LE SPECTACLE

Cette convention a été signée le 27 juin 2024 par les ministères de la Culture et du Travail, ainsi que par les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales des salariés.

Après une énumération des principales formes irrégulières de travail, elle fixe les engagements des parties sur 3 axes :

- Les actions de prévention, de sensibilisation et d'information ;
- Les actions de vigilance et de contrôle ;
- Les actions en justice et les sanctions administratives.

Sont particulièrement visés le recours dans des conditions illégales aux amateurs, les déclarations partielles et incomplètes des heures travaillées (notamment les heures de répétition), mais aussi le recours illégal au statut indépendant en lieu et place d'un contrat de travail.

<https://www.culture.gouv.fr>

FISCAL

EXONÉRATION DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) EN FAVEUR DES ARTISTES-AUTEURS

Cette exonération relève de l'article 1460 du CGI.

La loi de finance du 29 décembre 2023 pour 2024 (loi 2023-1322) actualise le texte antérieur et élargit le champ d'application.

Ainsi, sont exonérés de CFE :

- Les peintres, sculpteurs, graveurs et l'ensemble des artistes-auteurs d'œuvres graphiques et plastiques rattachés au régime général de la sécurité sociale qui ne vendent que le produit de leur art ;
- Les auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques (à l'exception des auteurs de logiciels) ainsi que les co-auteurs d'œuvres audiovisuelles, les auteurs d'œuvres radiophoniques, les professeurs de lettres, de yoga, d'art d'agrément, les instituteurs primaires.

Ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024.

Actualité BOFIP du 3 juillet 2024

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES SPECTACLES DE CIRQUE

La loi de finances pour 2024 a prorogé le crédit d'impôts en faveur des représentations théâtrales et l'a étendu aux spectacles de cirque.

Rappelons que les entreprises bénéficiaires (associations comprises) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Exercer l'activité d'entrepreneur de spectacle (licence 2) ;
- Être assujettie à l'impôt sur les sociétés ;
- Être employeur du plateau artistique ;
- Supporter le coût de la création ;
- Respecter les obligations légales, fiscales et sociales.

Le montant de crédit d'impôt est égal à 15 % des dépenses éligibles (taux porté à 30 % pour les petites entreprises)

Les entreprises qui souhaitent bénéficier du crédit d'impôt doivent avoir obtenu 2 agréments du ministère de la Culture :

- Un agrément provisoire (contrôle des conditions requises) ;
- Un agrément définitif (contrôle a posteriori des conditions requises).

Décret 2024-413 du 3 mai 2024

Présentation du dispositif

AIDES & SUBVENTIONS

FRANCE 2030

AAP « CULTURE IMMERSIVE ET MÉTAVERS », OPÉRÉ PAR BPIFRANCE

L'appel à projets « Culture immersive et métavers », lancé par le Gouvernement dans le cadre de France 2030 et opéré par Bpifrance, vise à développer la production et la diffusion d'expériences immersives, au service de la démocratisation culturelle et de l'élargissement des publics.

Dates : 30 janvier 2024 au 25 novembre 2025.

<https://www.bpifrance.fr>

ALTERNATIVES VERTES, OPÉRÉ PAR LA BANQUE DES TERRITOIRES

Doté de 25 M€, lancé par l'État dans le cadre de France 2030 et confié à la Banque des Territoires pour sa mise en œuvre opérationnelle, l'appel à projets « Soutenir les Alternatives Vertes 2 » vise à amplifier la transformation écologique des industries culturelles et créatives (ICC).

Après le succès du premier appel à projet « Alternatives vertes » lancé en 2021 et doté de 10M€, le Gouvernement a souhaité à la fois accélérer la conversion écologique du secteur et fortement augmenter le niveau de soutien de l'État.

Ce deuxième appel à projets s'inscrit en cohérence avec la feuille de route pour la transition écologique de la Culture annoncée par la ministre de la Culture.

Dates : se termine le 31 décembre 2024.

<https://www.banquedesterritoires.fr>

ACTUALITÉ DES AIDES & APPELS À PROJETS SPECTACLE VIVANT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Ce panorama vise à donner une première vue des aides et appels à projets pour la création et la diffusion de spectacles vivants pour les porteurs de projets artistiques et culturels du territoire Auvergne-Rhône-Alpes pour la saison 2024-2025.

Sont listées les aides portées par la DRAC, le Conseil régional, les Conseils départementaux, les métropoles et villes-centres des 12 départements de la région.

<https://auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr>

AMI COMPÉTENCES ET MÉTIERS D'AVENIR (HORS VOLET CULTURE)

L'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » (AMI CMA) s'inscrit dans le cadre des objectifs et leviers de France 2030.

Il vise à répondre aux besoins des entreprises et des institutions publiques en matière de formation, d'ingénierie de formation, initiale et continue, et d'attractivité des formations, pour permettre l'acquisition des compétences nécessaires aux métiers d'avenir de France 2030.

Communication juin 2024 : en raison du nombre de diagnostics financés (62) dans le cadre des saisons 1 et 2 de l'AMI CMA et des nombreux secteurs et territoires couverts,

l'État a décidé de ne plus recueillir de nouveaux projets de diagnostics. Il se réserve cependant la possibilité de solliciter des diagnostics en fonction de nouveaux besoins exprimés par les filières, territoires ou industriels.

<https://anr.fr/fr>

ICC IMMERSION, MIS EN ŒUVRE PAR L'INSTITUT FRANÇAIS ET BUSINESS FRANCE

• Programmes en cours

Plus de 50 entreprises issues des différents secteurs des industries culturelles et créatives sont actuellement accompagnées dans leur développement sur cinq marchés riches.

d'opportunités pour les acteurs et contenus culturels français :

- Canada / Corée du Sud / Israël / Royaume-Uni / Taïwan / Émirats arabes unis / Espagne Corée du Sud (2^{ème} édition) / Arabie Saoudite / Inde / Australie / Italie

• Programmes à venir

ICC Immersion poursuit son déploiement en 2024 dans de nouveaux territoires.

- Danemark / Suède / Afrique du Sud / Mexique

Lancement des appels à candidature : 24 septembre 2024.

<https://www.institutfrancais.com>

AUTRES AIDES

ANNONCE DU PLAN CULTURE ET RURALITÉ

La ministre de la Culture a annoncé la mise en œuvre d'un Plan Culture et ruralité doté de 98 M€ sur trois ans (2024-2027), dont 18 M€ alloués dès cette année. Celui-ci comprend 23 mesures rassemblées en quatre axes. Parmi les points qui peuvent concerner les acteurs du spectacle vivant :

• Valoriser la culture et les initiatives locales qui font la fierté de nos territoires

- « Villages en fête » : soutenir 1 000 projets de pratiques culturelles festives et collectives ancrées dans les territoires (chant choral, danses, contes, fanfares, carnivals, théâtre, parade...);
- Faire du Pass Culture l'outil de géolocalisation de référence pour découvrir l'offre et la vie culturelles de proximité dans les territoires ruraux ;
- Rendre visible au niveau national et local le patrimoine culturel immatériel français.

• Soutenir les acteurs et le maillage culturels de proximité

- « Festivals à l'année » : aider les festivals en ruralité à déployer une action territoriale structurante et une

- programmation hors saison ;
- Développer 50 « scènes culturelles de proximité » portées par les acteurs de l'éducation populaire dans des territoires à faible densité d'équipements culturels ;
- Ouvrir des centres culturels dans les établissements de l'enseignement agricole volontaires ;
- Aider les cafés, mairies et lieux polyvalents en zone rurale à rémunérer les artistes employés pour des spectacles et concerts.

• Faciliter la mobilité des artistes, des œuvres et des publics

- Soutenir les communes ou EPCI en milieu rural dans la mise en place de solutions de mobilité autour de lieux ou activités culturels ;
- Valoriser et déployer l'action territoriale des grands établissements nationaux ;
- Organiser une résidence d'artistes par département implantée en ruralité

• Accompagner les porteurs de projets par une ingénierie adaptée

- Libérer l'ingénierie à tous les niveaux pour coordonner et renforcer des projets culturels dans les territoires ruraux ;

- Identifier au sein de chaque DRAC un interlocuteur ruralité dédié, en particulier pour les maires.

<https://www.culture.gouv.fr>

CONTRAT DE FILIÈRE MUSIQUES ACTUELLES – AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2024-2027 : UNE NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Le contrat de filière musiques actuelles est conclu entre la DRAC, le CNM et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en concertation étroite avec les réseaux Grand Bureau, CMTRA, AMTA, JAZZ(s)RA et l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant.

Pensé comme un nouvel outil de coordination de l'action publique sur les territoires, le contrat 2020-2023 avait pour objectif d'encourager les adaptations rapides aux problématiques de la filière autour de quatre axes : la diffusion, le maillage territorial et la mobilité, l'emploi et la formation, ainsi que la création.

Entre 2020 et 2023, cette coopération a permis la mobilisation de 678 000 euros et l'expérimentation de 4 mesures au bénéfice de 58 structures.

Aujourd'hui, les parties signataires du contrat 2020-2023 souhaitent renouveler leur engagement pour la période 2024-2027, en révisant les priorités fixées en 2019 au regard des actions menées durant la période du précédent contrat, de l'enveloppe budgétaire dédiée au contrat et des échanges menés avec la filière :

- la structuration de l'offre musicale à l'échelle territoriale : en renforçant les coopérations pour renforcer des circuits de création, diffusion et présence artistique sur le territoire ;
- le soutien à l'émergence artistique, en soutenant des initiatives qui contribuent au renouvellement des esthétiques et des formes, dans un contexte de difficultés de développement et de réduction de la prise de risque en termes de programmation liée aux difficultés économiques ;

- la structuration, la professionnalisation et la montée en compétence des acteurs, dans un contexte de transformations économiques, environnementales et sociétales, dans des logiques d'accompagnement, formation, transferts de savoir faire.

<https://www.contratdefiliere-musiques-actuelles-aura.fr>

POURSUITE DU SOUTIEN : FABRIQUES DE TERRITOIRE, VAGUE 10 (2024-2027)

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pilote le programme « Nouveaux Lieux, Nouveaux Liens » pour soutenir le déploiement de tiers-lieux dans une perspective de cohésion des territoires, en donnant la priorité aux territoires les plus fragiles.

Elle a soutenu dans ce cadre, lors de ces 8 premières vagues, 300 « Fabriques de territoire » à hauteur de 150 000 euros sur trois ans. Le dispositif a donné la priorité aux quartiers prioritaires et aux zones peu denses et fragiles sur le plan socio-économique.

Les Fabriques de territoire ont été proposées comme des tiers-lieux structurants, capables d'augmenter la capacité d'action des autres tiers-lieux du territoire dans lequel ils s'inscrivent.

La poursuite du dispositif, au travers de cette 10^{ème} vague, conduit à initier la labellisation de nouvelles fabriques de territoire financées à hauteur de 100 000 euros sur trois ans, et à permettre la consolidation et le passage à l'échelle d'anciennes fabriques, également financées à hauteur de 100 000 euros sur trois ans.

Annnonce des lauréats : mi-octobre 2024.

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr>

SACEM TOUS EN LIVE

Tous en Live, le programme d'aide à destination des cafés, hôtels, restaurants, campings et bars d'ambiance est renouvelé cette année, et ouvert jusqu'au 15/11/2024.

<https://clients.sacem.fr>

SACEM : ÉVOLUTION DU PROGRAMME D'AIDE À L'AUTOPRODUCTION D'UN PROJET MUSICAL

Chaque année, ce programme de l'Action Culturelle de la Sacem apporte une aide directe destinée aux créatrices et créateurs de Musiques Actuelles pour leur permettre de mener à bien leur projet musical autoproduit.

Afin d'accompagner un plus grand nombre de sociétaires à travers ce dispositif de plus en plus sollicité, et de permettre un soutien à tout moment de leur carrière, le Conseil d'Administration de la Sacem a pris les décisions suivantes pour faire évoluer le dispositif :

- L'aide concerne le 1^{er}, 2^{ème} et/ou 3^{ème} projet autoproduit ;
- Un auteur compositeur peut déposer un seul dossier par an ;
- Une lettre de recommandation d'un partenaire professionnel est obligatoire, ainsi qu'une note d'intention incluant un budget dans le but de préciser l'ambition et les modalités de développement du projet.

Ouverture du programme pour le dépôt des dossiers : du 5 février au 31 octobre 2024.

Le montant de l'aide forfaitaire est de 5 000 €.

<https://aide-aux-projets.sacem.fr>



PUBLICATIONS

LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES ARTISTES DE CIRQUE

La Fédération internationale des acteurs (FIA), publie un ouvrage sur les conditions de travail dans le secteur du cirque traditionnel et contemporain et livre ses préconisations concernant la santé et la sécurité, la formation et la reconversion, la mobilité des artistes, la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances, et les droits d'auteurs.

www.artcena.fr

GUIDE DE SENSIBILISATION DES CSE À LA PRÉVENTION CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LES DISCRIMINATIONS LIÉES À L'ORIGINE

Ce guide à destination des élus des CSE vise à les informer sur leurs compétences en matière de lutte contre l'ensemble des discriminations ainsi que sur les outils à leur disposition pour les combattre et les prévenir.

<https://travail-emploi.gouv.fr>

BAROMÈTRE ÉLUS LOCAUX ET TIERS LIEUX

Ce premier baromètre, constitué sur la base de réponses recueillies auprès de plus de 200 élus locaux, permet de mieux comprendre les rapports qu'entretiennent les élus avec les projets de tiers-lieux, de recueillir des retours d'expériences intéressants pour des élus plus éloignés de ces dynamiques.

<https://francetierslieux.fr>

« PRÉVENIR LE STRESS AU TRAVAIL DANS LES COMPAGNIES DE DANSE » ET « COMPRENDRE ET GÉRER LE STRESS DANS LA PRATIQUE CHORÉGRAPHIQUE »

Parution de 2 fiches pratiques CN D. Rédigées avec Idir Chatar, ces fiches santé abordent des aspects essentiels liés au stress et à son appréhension dans le secteur chorégraphique.

<https://www.cnd.fr>

« SALAIRES ET INDEMNITÉS DES PERSONNELS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS DANS LE SPECTACLE VIVANT »

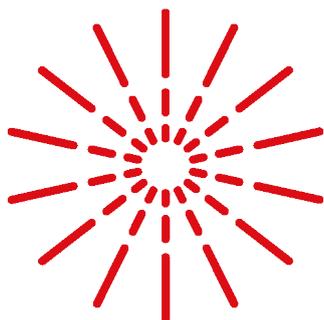
Fiche pratique CN D.
Une fiche pour comprendre le fonctionnement des conventions collectives concernant les salaires minima applicables aux personnels techniques et administratifs.

<https://www.cnd.fr>

THALIE SANTÉ : “ LE SUIVI EN SANTÉ AU TRAVAIL DES ENFANTS DU SPECTACLE ”

Ce document présente les modalités du suivi en santé au travail des enfants en France. Son objectif est d'harmoniser les pratiques des professionnels de santé et d'accompagner les employeurs dans leur démarche de prévention des risques professionnels des jeunes artistes.

<https://thalie-sante.fr>



Appels à projets

Vous pouvez retrouver sur notre site des appels à projets ou des appels à candidatures pour des résidences d'artistes :

» Rendez-vous sur la rubrique « offres » de notre site, en cochant « appels à projets » :

<https://bit.ly/3TWllvn>

Aperçu des derniers appels à projets :

- **Appel à candidature pour une résidence artistique dédiée à la musique et au chant** / Département de l'Ain
- **Appel à candidatures Transforme** / Fondation d'entreprise Hermès
- **Renforcer les liens entre habitants par un soutien aux activités culturelles et artistiques** / Acteurs locaux regroupés dans un GAL (Groupe d'Action Locale) AURA Entre Lacs et Montagnes
- **Culture et santé - Appel annuel** / Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Si vous êtes porteur d'un appel à projets, n'hésitez pas à le mettre en ligne sur notre site.

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
**SPECTACLE
VIVANT**

Éditeur :

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant

Directeur de la publication :

Nicolas Riedel

Rédaction :

Luc Jambois & Camille Wintrebert

Réalisation :

Marie Coste

Crédits iconographiques :

Studio Tumulte

Made x Made pour Noun Project

contact :

33 cours de la Liberté, 69003 Lyon

T : 04 26 20 55 55

M : [contact@auvergnerhonealpes-](mailto:contact@auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr)

[spectacle vivant.fr](mailto:contact@auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr)

Suivez-nous sur :

Instagram [@auraspectacle vivant](https://www.instagram.com/auraspectacle vivant)

facebook

Linkedin

www.auvergnerhonealpes-spectacle vivant.fr

Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant est soutenue financièrement par le ministère de la Culture / Drac Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

